

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et les départements.  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 4<sup>e</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 29 septembre 1848.

**DE L'INDEMNITÉ COLONIALE.**

(Suite et fin du 1<sup>er</sup> article. — Voir le Censeur d'hier.)

Le principe sur lequel repose l'indemnité coloniale, d'après le projet de décret, est celui d'une subvention accordée au travail libre pendant un certain nombre d'années. Quoi de plus juste assurément que de dire à l'ancien maître : « Dès aujourd'hui tu n'auras plus aucun droit sur le travail de l'homme qui fut ton esclave, il ne sera plus à ta charge; mais tu lui donneras, en rémunération de son labeur, un salaire convenable dont l'Etat t'indemniserait durant l'espace de temps reconnu nécessaire pour compenser le sacrifice que tu auras eu à subir » ? Mais laissons parler le ministre de la marine :

Racheter le travail des esclaves, dit-il dans son exposé des motifs, et donner par là le gage et la garantie du succès de la transformation sociale imposée aux colonies, telles sont les bases sur lesquelles nous vous proposons d'asseoir le principe de l'indemnité et d'en régler l'application.

Deux modes se présentent pour évaluer, d'après cette pensée première, le montant de l'indemnité coloniale.

L'un consisterait à baser le rachat du travail sur sa valeur vénale, telle que l'exprime, sous le régime de l'esclavage, l'aliénation du droit de possession, c'est-à-dire la vente ou la cession des travailleurs (1). L'autre procède par appréciation de la dépense du salaire sous le régime de la liberté, comparativement à celle du travail forcé précédemment imposé aux noirs.

Nous ne croyons pas qu'il faille baser l'indemnité sur le premier de ces deux modes d'évaluation, non seulement parce qu'il donnerait un résultat hors de toute proportion avec les ressources des finances de la République, mais parce qu'il impliquerait, à l'égard des anciens propriétaires, le rachat intégral d'un droit plus étendu et plus absolu que celui qui peut leur être reconnu dans l'abolition de l'esclavage... Il nous paraît rationnel d'admettre dans ce système que le travail colonial ne doit pas être subventionné indéfiniment, et que son organisation nouvelle ne réclame qu'une période de cinq années pour l'établir sur les bases d'une équitable répartition des bénéfices entre les propriétaires et les travailleurs.

Des moyens exacts d'évaluation manquent nécessairement encore pour déterminer la moyenne générale du prix des salaires aux colonies, sous le régime du travail libre. Toutefois, il est permis de supposer qu'en comptant comme devant être rémunérée à titre de travailleurs la totalité des hommes, des femmes et des enfants, à partir de six ans jusqu'à soixante, c'est-à-dire la partie de la population qui, sous le régime de l'esclavage,

(1) Voici le calcul de l'indemnité dans cette hypothèse. On porte à 248,000 le nombre des noirs affranchis; sur ce nombre il faut estimer à 20 p. 0/0 les enfants, les vieillards et les infirmes incapables de travailler et qui sont pour les maîtres une charge sans aucune compensation; à 5 p. 0/0 ceux légalement libres en vertu de l'art. 47 du code noir, qui défend de séparer les parents de leurs enfants impubères; à 5 p. 0/0 tant pour les noirs de traite frauduleusement introduits que pour ceux légalement libres comme ayant foulé le sol émancipateur de la France. Ces chiffres sont établis d'une façon très modérée, et l'on en jugera quand nous dirons qu'au Sénégal seul, sur une population servile de 6,000 âmes, plus de 5,000 rentrent dans cette dernière catégorie. Il n'est pas à présumer en effet qu'on veuille récompenser le receleur de chair humaine en lui payant le prix de son vol. C'est donc en définitive à déduire 50 p. 0/0 du chiffre total, soit 74,400. Reste 173,600 hommes valides ou à peu près, dont la valeur vénale, d'après les prix officiels de vente à l'enchère aux colonies, n'atteint jamais en moyenne 780 fr. par tête. Admettant toutefois ce chiffre, l'indemnité arrive au maximum à la somme de 150 millions, c'est-à-dire inférieure, même dans ce cas, au capital de l'intérêt payé annuellement pour la sécurité des terres à esclaves. Ce chiffre est loin de celui de 500 millions que proposait la commission coloniale présidée par M. de Broglie. Cette commission, évaluant à 4,200 fr. la valeur moyenne par tête, demandait l'indemnité pour les 248,000 noirs, offrant ainsi ce même prix de 1,200 fr. tant pour les enfants à la mamelle que pour les infirmes et les vieillards !

était effectivement employée, le taux moyen des salaires peut être calculé sur le pied de 75 c. par jour.

Il faut considérer, en outre, que le travail servile n'est pas gratuit. L'obligation de nourrir, de loger et de vêtir, non seulement la partie active des ateliers esclaves, mais la partie inactive, comprenant les vieillards, les infirmes, les enfants, les malades, etc., constituait pour les propriétaires de nos colonies des charges dont ils retrouvaient la compensation sur les produits du travail, et qui ne sauraient être évaluées à moins de moitié de la dépense sous le régime du salaire. Dans ce dernier régime, les charges disparaissent et les produits subsistent. Il n'y a donc, dans le système d'évaluation que nous venons d'adopter, à faire porter la compensation ou le subside nécessaire au travail que sur la différence de la dépense du premier régime à celle du second.

En conséquence des calculs basés sur ces éléments, le ministre propose de fixer à 90 millions le montant de l'indemnité à répartir en dix annuités. En voici le détail :

En évaluant à raison de 75 c. le taux moyen du salaire des affranchis (hommes, femmes et enfants de six à soixante ans), et considérant la moitié de ce salaire comme formant seule une charge nouvelle pour les colons, on établit ainsi qu'il suit le calcul de l'indemnité :

Nombre probable des noirs de tout âge et des deux sexes qui auront été mis en liberté à l'époque de l'émancipation générale... 248,000  
 A déduire les enfants de 5 ans et au-dessous, les vieillards et les infirmes (20 p. 100)..... 50,000

Reste à rémunérer au prix de 75 c..... 198,000  
 La moitié de ce salaire, soit..... 99,000

Donné pour dépenses nouvelles à la charge des colons pour chaque jour..... 75,260 f.  
 En comptant deux cent cinquante jours de travail salarié, ci..... 250

La dépense annuelle est de..... 18,315,000  
 Soit pour cinq années..... 91,575,000 f.

Le ministre, comme on vient de le voir, pense organiser dans l'espace de cinq années le travail libre aux colonies, à l'aide de l'indemnité réclamée; mais il demande, au nom des finances engagées, une période de dix ans pour la complète libération de l'Etat; les annuités seraient successivement décroissantes et se répartiraient comme il suit, la première comprenant 1848-1849 :

1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> annuités de 12 millions chaque, soit 36 millions.		
4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>	10	50
7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup>	8	16
9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup>	4	8

Total..... 90 millions.

Pour calculer la part qui doit revenir à chacune des colonies dans l'indemnité générale, le décret s'appuie sur la valeur vénale relative des esclaves, qui est exactement celle de la valeur respective de leur travail dans chacune d'elles. Cette valeur, officiellement constatée, est connue au juste, et si l'on admet, ce qui paraît rationnel, que les salaires du travail libre se maintiendront sensiblement dans les mêmes rapports pendant les premiers temps de l'émancipation, il suffira de multiplier cette valeur par le nombre des noirs affranchis pour obtenir le plus approximativement possible le droit proportionnel qui leur reste dû sur le fonds total de répartition. D'ailleurs, on ne comptera pas comme noirs affranchis ceux dont l'origine frauduleuse pourra être établie, comme victimes de la traite postérieurement à la loi du 4 mars 1831, en vertu de laquelle

ils sont légalement libres. D'après ces bases, l'indemnité se partagerait dans les proportions suivantes :

Martinique.....	22,618,286 f.
Guadeloupe et dépendances.....	29,207,477
Guyane.....	5,888,578
Réunion.....	51,165,505
Sénégal et dépendances.....	1,245,051
Nossi-Bé et Sainte-Marie.....	175,105

Total..... 90,000,000 f.

Chaque annuité sera payée en numéraire et en deux termes égaux, à l'exception de la première, immédiatement soldée en un seul terme, pour assurer le salaire du travail, sauf la retenue du quart que nous expliquerons plus loin.

En outre de la subvention au salaire, l'indemnité doit évidemment servir dans une certaine mesure à l'action des créanciers, ce qui facilitera le crédit aux colons par l'extinction progressive et prochaine de leurs dettes. Le tiers de l'indemnité affecté aux établissements de culture y sera consacré, en ajournant toutefois l'exercice du droit des créanciers jusqu'à l'ouverture de la troisième annuité, voulant ainsi laisser le propriétaire effectuer les améliorations agricoles nécessitées par la transformation du travail, améliorations d'autant plus urgentes, que la propriété coloniale est grevée d'une dette hypothécaire énorme qui les ajourne depuis long-temps. Les deux autres tiers de cette même partie de l'indemnité, affectés obligatoirement au paiement des salaires et à des améliorations agricoles, seront déclarés incessibles et insaisissables.

Quant à la part de l'allocation réservée aux anciens maîtres dont les esclaves n'étaient point attachés aux travaux de l'agriculture, elle tombe tout entière, comme il est juste, sous l'action des créanciers.

Pour faciliter le crédit et la transformation du travail colonial, l'art. 9 du décret propose l'établissement de *comptoirs de prêt et d'escompte* à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion; il réserve au gouvernement le pouvoir d'étendre cette disposition aux autres colonies. Les fonds de ces comptoirs seront formés par des prélèvements qui auront lieu en trois termes sur la portion d'indemnité attribuée à chacune de celles où ils seront établis. Ces prélèvements se répartiront comme il suit :

Sur la première annuité, moitié du second terme;  
 Sur la seconde, un quart de chacun des deux termes.

Sont exceptés ceux dont l'indemnité totale n'atteindrait pas 1,000 francs. Les sommes ainsi retenues au colon indemnitaire lui seront immédiatement remboursées, jusqu'à concurrence de leur valeur, en actions du comptoir d'escompte de sa colonie.

Telle est l'économie générale du projet de loi présenté par le ministre, en exécution du décret du 27 avril dernier qui réservait à l'Assemblée Nationale le règlement de l'indemnité coloniale; il est le complément indispensable des sages mesures prises par le gouvernement provisoire pour féconder l'œuvre glorieuse qu'il avait entreprise. Nous discuterons, dans un autre article, les modifications du décret proposées par la commission chargée de son examen.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 50 SEPTEMBRE 1848.

**LES MILLE ET UNE NUITS.**

**LES AVENTURES D'UN PRINCE PERDU.**

CONTE INÉDIT.

501<sup>e</sup> nuit.

(Suite. — Voir le Censeur du 28 septembre.)

Scheherazade reprit :

Le chef des singes, répondant à Djannchah, lui dit donc : « Il était écrit que tu viendrais à ton tour, et que tu devrais nous gouverner. Nous avons des ennemis que nous ne saurions vaincre sans toi. Bois et mange. Tu vois ton palais, ton royaume, ton peuple et tes armées. Tout ce que tu ordonneras, nous le ferons. Règne sur tes sujets; car tu as été envoyé ici pour nous commander, comme nous sommes nés pour t'obéir. »

Alors les singes baisèrent de nouveau la terre devant Djannchah, et se retirèrent afin qu'il pût dormir.

Le jour suivant, aussitôt que le soleil parut, les quatre grands vizirs s'approchèrent du lit de Djannchah, car le jeune prince avait passé la nuit dans le château, et les officiers de l'armée entrèrent à la suite des vizirs, si bien que la chambre se trouva remplie. Il y eut comme un défilé. Les chefs militaires passèrent un à un devant le souverain. Le plus vieux des vizirs fit une harangue dans laquelle il exhortait respectueusement Djannchah à gouverner selon les voies de la sagesse; puis tous les singes poussèrent des cris de joie, et la foule s'éloigna peu à peu, jusqu'au moment où il ne resta plus que les serviteurs attachés à la personne du prince.

Quelque temps après, le grand vizir entra encore et pria le roi de vouloir bien se montrer à son armée. Djannchah sortit du palais, et vit venir à lui des singes qui menaient par la bride des chiens d'une taille prodigieuse. Ces chiens avaient des têtes de chevaux. Le vizir lui présenta l'étrier, et Djannchah se mit en selle; ses trois compagnons montèrent également sur ces chiens d'une espèce inconnue, et toute l'armée s'avança sous les ordres du jeune prince, qui se dirigea d'abord vers la mer.

Ce que cherchait Djannchah, c'était la barque sur laquelle il était venu; car il avait hâte de se soustraire à sa royauté. Malheureusement la barque avait disparu, et le vizir voyant Djannchah porter sans cesse ses regards vers la côte à travers les rideaux de feuillage : « Majesté, lui dit-il, si tu veux savoir ce qu'est devenue ta barque, je vais te l'apprendre. Lorsque tu es venu dans cette île, nous nous sommes réjouis parce que nous avions lu ce qui est gravé sur la table de jaspe; mais aussitôt nous avons

craint qu'il ne te prit le désir de nous quitter, et nous avons dispersé sur la mer les planches de ton embarcation. »

Djannchah poussa un soupir. « Nul moyen de me sauver, dit-il à ses serviteurs; mais il faut se soumettre à la volonté de Dieu. »

L'armée poursuivait sa route. Elle arriva au pied d'une montagne que baignait un large fleuve. Tous les singes jetèrent de grands cris, et le jeune prince, levant les yeux, vit les hauteurs couvertes d'une multitude de monstres dont les uns avaient des têtes de dromadaires, les autres de mulets et de taureaux. C'était le peuple des Ghoules. Dès que les monstres eurent aperçu les bataillons des singes, une partie se précipita sur la rive du fleuve pour en défendre le passage, l'autre fit tomber comme un écoulement de pierres en forme de colonnes, et la déroute se mit parmi les singes. « Apprêtez les arcs! Tendez les flèches! cria le prince à ses trois compagnons. Tuez ces Ghoules et délivrons un pauvre peuple de si horribles ennemis! » Les flèches volèrent. Djannchah donnait l'exemple. Pas un de ses traits ne toucha la terre qu'en tombant avec un monstre renversé. La face du combat changea tout-à-coup. Les Ghoules s'enfuirent, les singes ralliés se lancèrent à leur poursuite; le fleuve fut traversé, et ceux qui voulurent se désaltérer au passage burent moins d'eau que de sang.

De là, le vizir conduisit Djannchah vers une autre montagne. C'était la montagne sur laquelle se trouvait la table de jaspe. Djannchah la vit et lut cette inscription :

« Étranger qui abordes dans cette île, sache que tu en seras déclaré roi. Reste donc roi parmi les singes. Aussi bien tu ne saurais sortir d'ici que par de périlleux chemins. Deux routes seulement peuvent te mener hors de ce royaume par le double versant de la montagne. En regardant le soleil qui se lève, tu as trois mois de marche pour arriver à la plaine; tu passeras parmi les bêtes sauvages, les géants, les démons et les génies rebelles. Après trois mois, tu l'arrêteras sur les bords de la grande mer qui entoure le monde. »

En regardant le soleil qui se couche, tu as quatre mois de chemin pour parvenir au plateau des Fourmis. Dieu veuille te protéger contre elles. S'il te sauve, tu rencontreras une seconde montagne, une montagne ardente et qui reluit comme un charbon enflammé. Tu la traverseras en dix jours de marche; enfin, les dix jours achevés, un fleuve te fera le passage. Garde-toi de vouloir le contempler, car il coule avec une telle violence, qu'à le regarder seulement, le sang jaillit des paupières; mais, tous les samedis, le fleuve semble se tarir, et l'on descend à pied sec dans son lit. Sur l'autre bord est une ville habitée par des juifs qui n'ont jamais entendu parler de la venue de Mohamad. Jamais un musulman n'a paru dans cette cité, et c'est la seule qui soit telle sur la terre.

Sache enfin, ô étranger! que si tu restes au milieu des singes, ils triompheront par toi de leurs ennemis, et que ceci a été gravé par la puissance de Soleiman, fils de Daoud. Sur tous les deux soit le salut! »

Durant une année et demie, Djannchah gouverna les singes, méditant les

instructions de la table de jaspe; mais après ce temps, lorsque ses sujets eurent confiance et ne purent lui supposer le dessein de fuir, il commanda ses armées pour une grande chasse. On marcha nuit et jour. Le prince était infatigable. Un soir, aux derniers rayons du soleil, il aperçut dans l'éloignement une sorte d'aire parmi les montagnes. Ce plateau nu et aride lui sembla être le plateau des Fourmis.

« Amis, dit-il à ses trois serviteurs, je ne vous demande pas si vous avez dessein de fuir, sachez seulement que nous fuirons aujourd'hui même. Aussitôt la nuit venue, c'est par là que nous nous échapperons, c'est par là que nous irons chercher la ville des juifs. Peut-être Dieu voudra-t-il s'associer à notre délivrance et nous ramener au pays de nos pères. »

« Entendre c'est obéir », répondirent les trois serviteurs.

Le jeune prince attendit donc que la première partie de la nuit fût écoulée. Mais il se leva doucement, prit ses armes; ainsi firent ses compagnons, et les singes ne s'aperçurent de leur départ qu'au moment où les fugitifs allaient atteindre avec le jour le plateau des Fourmis. Ce fut un cri de désespoir et de colère. Aussitôt toute l'armée se précipita le long des pentes et des ravins; les singes étaient agiles. Djannchah et ses trois serviteurs se voyaient sur le point d'être pris lorsque des auxiliaires inattendus se levèrent contre leurs ennemis communs. C'étaient des fourmis, mais des fourmis monstrueuses et dont la moindre avait la grosseur d'un chien. Une fourmi attaqua seule un singe et le tua; mais il fallait dix singes pour tuer une fourmi et la couper en deux, aussi le désastre des singes fut-il irréparable. A la faveur de ce conflit, Djannchah put s'échapper en gagnant l'autre côté du plateau.

L'un des trois serviteurs de Djannchah était resté sur le champ de bataille; mais son maître n'eut guère le temps de lui donner une lame. A peine soustrait aux mains des singes, il faillit tomber au pouvoir des fourmis. Une d'elles qui dormait sur le bord d'un fleuve, et qui paraissait une crête de granit à fleur d'eau, se leva tout-à-coup sur son passage. Elle ne se leva pas seule; il semblait que toutes les pierres du fleuve fussent vivantes, et, en effet, c'étaient autant de fourmis. Elles entourèrent Djannchah; les deux esclaves tirèrent leurs épées, mais le premier n'avait pas encore frappé qu'il tomba; le second saisit son maître et se jeta dans le courant avec lui. Il s'agissait de gagner la rive opposée; le jeune prince nageait à merveille, il coupa rapidement le fil de l'eau, atteignit les branches d'un arbre incliné, s'y suspendit et se trouva bientôt sur la rive. Ce fut alors, comme il bénissait Dieu dans son cœur, qu'il se retourna pour voir son fidèle compagnon; mais la destinée n'est pas la même pour tous : le fleuve qui avait sauvé le maître avait perdu l'esclave. Djannchah le vit encore paraître un moment, puis disparaître. Tous ses compagnons étaient morts jusqu'au dernier.

Djannchah pleura jusqu'au soir. Il s'était réfugié dans une grotte, il y passa la nuit sans dormir, puis il marcha devant lui quand s'éveilla le matin; mais le matin réjouit les cieux sans réjouir son cœur. Ce fut ainsi durant

La discussion a continué mercredi à l'Assemblée Nationale sur la question du pouvoir législatif.

MM. Duvergier de Hauranne, Créton et Rouher ont présenté un amendement d'après lequel le pouvoir législatif serait divisé en deux assemblées, une chambre des représentants et un conseil des anciens. C'est M. Rouher qui a été chargé par le parti de l'ancienne gauche dynastique de soutenir l'amendement; il n'a fait que répéter en d'autres termes ce qu'avait déjà dit M. Duvergier de Hauranne dans la séance du 25, sans présenter d'arguments nouveaux. Il commençait l'attaque et préparait le terrain pour M. Odilon Barrot, chargé de la grande discussion. On s'attend à voir tous les orateurs du parti entrer successivement en lice.

Il s'agit, en effet, d'un grand principe, et si la réaction triomphe sur ce point, nous ne pouvons que trop prévoir où elle prétendra nous conduire.

M. Lamartine a combattu l'amendement avec toute la puissance de son beau talent; il a signalé le danger de deux chambres et soulevé de vifs applaudissements quand il a montré la jeunesse inexpérimentée d'un côté, la vieillesse sans force de l'autre, et que, désignant les anciens champions de la liberté qui siègent parmi les représentants, il s'est écrié qu'on les renverrait dans l'autre chambre.

A M. Lamartine a succédé M. Odilon Barrot; ce sont toujours les mêmes idées présentées différemment. Le parti dynastique tourne dans un cercle vicieux, et, malgré son habileté, il lui est impossible de dissimuler son éloignement pour tout ce qui peut constituer solidement la République.

Au départ du courrier, M. Dupin venait de monter à la tribune pour défendre le projet de la commission.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

Strasbourg, 26 septembre 1848.

Mon cher ami,

Je veux vous dire seulement quelques mots sur la république allemande de Struve, afin que vous sachiez bien ce qu'il en est.

J'ai eu peu de confiance lorsque j'ai vu que Hecker partait pour l'Amérique au moment de l'exécution. Ils s'accusaient mutuellement de lâcheté et de trahison. Le principal de l'armée de Struve se composait des battus italiens réfugiés en Suisse. Quelle confiance ces étrangers pouvaient-ils inspirer aux paysans badois? Ils ont donc, dès le principe, été obligés d'emprisonner les maires, de confisquer les propriétés, de prendre les jeunes gens de force, moyens qui excitent peu l'enthousiasme. Enfin, républicains ou autres, ces entreprises sont toujours des armées de Condé. Non contents de couper les rails du chemin de fer, ils ont tiré des coups de fusil sur les convois de voyageurs pacifiques.

Tout le commerce de l'Alsace est furieux contre eux. Cette affaire suspend les expéditions de marchandises et les affaires qui reprenaient activement avec nos voisins.

Six mille hommes de troupes ont été réunis à Freybourg; avant-hier soir l'armée républicaine a été attaquée à Stanfere, battue et dispersée, laissant 80 morts.

Telles sont les nouvelles de ce matin.

Les insurgés de Francfort se sont très mal conduits dans le massacre de Lichnowsky et de Auerswald, deux députés dont on déchirait la chair à coups de faux. Deux députés de mes amis, l'un du centre, l'autre de la gauche, sont restés un jour prisonniers dans un village, et, après les plus grands dangers, n'ont été relâchés que sur l'intervention d'anciens élèves qui étaient parmi les insurgés.

Que toutes ces folies font bien les affaires de la réaction! Elle ne peut rien désirer de plus.

Votre ami, LORTET.

Paris, le 27 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit dans le *Moniteur* :

« Plusieurs journaux ont publié la note suivante :

« Le gouvernement français a envoyé à nos agents diplomatiques » à Naples et à notre marine l'ordre de faire cesser les hostilités entre la Sicile et le gouvernement napolitain. »

« Cette note renferme une inexactitude en ce qu'elle donne à supposer que le gouvernement français a pu donner, indirectement, des ordres tant à la Sicile qu'au gouvernement napolitain. La République n'a pu intervenir, dans cette circonstance, qu'au nom de l'humanité. »

Nous sommes affligés de trouver cette note dans le *Moniteur* de la République. Que vont donc faire nos vaisseaux devant la Sicile? Est-ce seulement pour recueillir les malheureuses victimes échappées aux boucheries, aux massacres de cet égorgeur qui trône à Naples? Cette œuvre sans doute louable, mais la politique de la France demande autre chose; l'humanité et la politique ont dans cette circonstance les mêmes intérêts. Pourquoi notre gouvernement se fait-il si humble dans toute cette question italienne? On dirait qu'il n'a, comme la monarchie de Juillet, qu'une pensée : rentrer dans le giron des alliances européennes. Mais la monarchie était mue par des intérêts dynastiques, elle cherchait à se faire pardonner son origine demi-révolutionnaire. La République n'a rien à se faire pardonner; ce sont les monarchies qui doivent lui demander grâce, car la conséquence de la moindre guerre est l'ébranlement du monde et le renversement des trônes.

Ce n'est pas devant le Bourbon de Naples que la République doit se faire petite.

D'un autre côté, on annonce la conclusion d'un traité de commerce entre l'Angleterre et le gouvernement napolitain. Quelles que soient les stipulations de ce traité, encore inconnu, il est certain que son existence seule implique de la part de l'Angleterre l'abandon de la Sicile; elle a dû se faire assurer des avantages commerciaux dont elle ne jouira pleinement que lorsque la Sicile sera rentrée sous la domination napolitaine. La question sicilienne serait donc résolue pour l'Angleterre. Quant à la France, elle est laissée de côté. Son escadre se sera promené devant la Sicile; elle aura emporté quelques blessés, accueilli les fuyards. L'armistice conclu en Sicile par la médiation de l'Angleterre n'aboutira à rien d'utile pour les insurgés et pour la France.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 27 septembre.

La tentative de Bade est complètement réprimée; on ne comprend pas ces mouvements isolés, destinés inévitablement à avorter, à faire couler le sang, à priver le parti républicain de ses partisans les plus dévoués.

On a dit que l'affaire de Bade se liait à celle de Francfort, c'est le bon sens public qui a imaginé cette corrélation qui n'existait pas; on ne conçoit pas, en effet, que quelques hommes viennent lever l'étendard de l'insurrection, sans être assurés de trouver des sympathies et de l'appui sur d'autres points. Ce n'est pas d'un petit état comme Bade que peut sortir la république, si elle doit triompher en Allemagne.

Le gouvernement français cherche à négocier en Angleterre un emprunt de 300 millions; c'est, dit-on, la maison Charles Devaux et C<sup>e</sup> qui est chargée de cette opération. Les besoins du Trésor grandissent tous les jours, grâce aux crédits que l'Assemblée vote chaque semaine et au maintien d'une armée qui dépense près de deux millions par jour; l'emprunt est la seule ressource, car il ne faut pas songer à frapper de nouveaux impôts.

Les affaires d'Italie ne prennent pas une tournure favorable; l'Autriche ne veut pas se désaisir de la Lombardie ni de la Vénétie, elle en appelle à un congrès de toutes les puissances. Cette nouvelle, aujourd'hui officielle, va jeter le gouvernement français dans de graves embarras.

Les affaires ont repris plus d'activité à la bourse d'aujourd'hui. On est complètement rassuré à l'égard de Louis Bonaparte.

Des demandes soutenues ont relevé les cours des rentes, et plus particulièrement ceux du 5 0/0, qui ont haussé de 75 c. sur hier, malgré les bruits qui ont couru relativement à l'emprunt de trois cents millions qu'on cherche à négocier en Angleterre.

Le 3 0/0 fin courant, ouvert à 44 fr. 50, s'est élevé graduellement jusqu'à 44 75, prix auquel il est resté.

Le 5 0/0 a débuté à 69, a touché 68 75, pour remonter jusqu'à 69 50, dernier cours.

Comparativement aux derniers cours d'hier, fin du mois, le 3 0/0 a haussé de 35 c. et le 5 0/0 de 75 c.

Au comptant, il y a eu hausse de 65 c. sur le 5 0/0, de 75 c. sur l'emprunt, de 20 c. sur le 3 0/0, de 5 fr. sur la Banque de France, de 2 fr. 50 sur le chemin de fer de Strasbourg, de 1 fr. 25 sur ceux de Versailles (rive gauche), de Bâle, de Bordeaux, du Nord et de Nantes, de 3/4 sur l'emprunt romain, et de 1/8 sur les 5 0/0 belge de 1840 et de 1842.

On a coté la dette active d'Espagne à 14.

Il y a des offres continuelles, mais point d'acheteurs, sur les actions de Marseille. On craint que cette compagnie ne soit bientôt forcée d'entrer en négociations avec le gouvernement pour lui vendre sa concession. On dit, d'ailleurs, que le gouvernement veut faire commencer les travaux de la ligne de Lyon à Avignon, et qu'il dé-

sirerait acquérir le chemin de Marseille afin d'avoir à sa disposition la ligne entière de Paris à Marseille.

Le *Sicéle* publie l'article suivant, en réponse aux attaques dont l'Université ne cesse d'être l'objet de la part du clergé :

« Les attaques contre l'enseignement par l'Etat viennent toujours se briser contre les chiffres du compte-rendu de la justice criminelle. Ce qu'on reproche à cet enseignement, c'est de n'être pas assez religieux, et ces chiffres prouvent que c'est précisément dans les campagnes, où l'influence cléricale domine l'influence philosophique, qu'il se commet le plus de ces crimes qui soulèvent la conscience universelle.

« Et d'abord, parmi les accusés, 52 sur 100 ne savent ni lire ni écrire, 32 ne savent lire et écrire qu'imparfaitement, 12 le savent de manière à en pouvoir tirer quelque parti, et 4 seulement ont reçu quelque instruction. Voilà déjà qui est clair; mais allons un peu plus avant, et l'évidence deviendra égale à celle du jour. Sur 100 parricides, il y a 87 habitants de la campagne; sur 100 accusés d'empoisonnement et d'infanticide, 84; sur 100 faux témoins, 78; sur 100 accusés de vols avec violence envers les personnes, 77. Quant aux incendiaires, ils appartiennent aux communes rurales dans la proportion de 88 sur 100.

« De ces faits il faut nécessairement conclure, quoi qu'en puisse penser M. de Montalembert, ou que le clergé, qui coûte 40 millions par an à l'Etat sans parler du casuel, enseigne fort mal la religion où il est pourtant le plus libre de la concurrence de l'enseignement philosophique, ou que l'enseignement philosophique domine mieux les mauvais penchants de l'humanité. Il existe, en effet, une distance morale si immense entre un crime contre les choses et un crime contre les personnes qu'un enseignement est jugé par cela seul qu'il affaiblit ou détourne la passion qui porte à cette dernière espèce de crimes.

« On argumentera sans doute contre les chiffres que nous venons de poser, et qui sont extraits de l'avant-dernier compte-rendu de la justice criminelle, de la différence de nombre entre les populations urbaines et les populations rurales. Le compte-rendu répond à cette objection : sur 100 criminels des communes urbaines, 21 ont attenté aux personnes et 79 aux choses seulement; sur 100 accusés des communes rurales, 35 ont attenté aux personnes et aux choses. La différence est donc de beaucoup plus d'un tiers en faveur des communes urbaines.

« Nous arrêterons ici ces comparaisons, non sans faire observer que la diminution de la criminalité et l'adoucissement des mœurs et des lois ont marché parmi nous en sens inverse de l'influence cléricale. »

AFFAIRE CONSTANTIN.

Le premier conseil de guerre de Paris, sous la présidence de M. Brunet, a prononcé son jugement dans l'audience du 26 septembre.

A la majorité de cinq voix contre deux, sur la première question, le commandant Constantin est déclaré coupable de ne s'être pas rendu à son poste au moment du combat.

Sur la deuxième question, à la minorité de faveur de trois voix contre quatre, il est déclaré non coupable sur le chef d'attentat ayant pour objet de détruire le gouvernement, d'excitation à la guerre civile, au pillage, etc.

En conséquence, et par application du titre 8, art. 2 de la loi du 21 brumaire an V, le conseil prononce contre lui une condamnation en trois mois de prison, la destitution de son grade, et le déclare incapable de servir dans les armées de la République.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 26.

DISCUSSION DE LA CONSTITUTION.

LE PRÉSIDENT appelle à la tribune les rapporteurs des divers bureaux qui n'ont pas encore fait leurs rapports sur les élections qui leur ont été renvoyées. Aucun rapporteur n'est présent.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de Constitution sur la disposition relative aux deux chambres.

Quelques voix : La clôture! la clôture!

LE CIT. CH. DUPIN combat l'article de la commission et appuie l'amendement du citoyen Duvergier de Hauranne; il fait la comparaison des anciennes constitutions de la République avec la constitution actuelle : c'est précisément parce que dans ces constitutions l'Assemblée Nationale n'avait pas de contre-poids qu'elles n'ont pu vivre long-temps. Pour que dans un état l'équilibre soit parfait, il faut deux assemblées et un pouvoir exécutif.

L'orateur est interrompu à diverses reprises par des marques d'impatience de l'Assemblée qui réclame la clôture. Ses paroles se perdent au milieu du bruit toujours croissant des conversations particulières. Les cris La clôture! la clôture! redoublent avec force.

La clôture de la discussion générale est mise aux voix et prononcée. La séance est levée à six heures.

plusieurs jours. Il vivait d'herbes et de racines. Savait-il bien lui-même où il allait? Il avait cessé d'y songer. La montagne ardente qu'il aperçut lui rappela la table de jaspe, et il reprit courage. Encore dix jours, et il se trouva de l'autre côté de la montagne; quelque jours de plus, et un bruit sourd, une rumeur qui ne s'arrêtait pas lui annonça le voisinage du fleuve aux eaux rapides. Djannchah regarda au-delà du fleuve, mais sans regarder le fleuve même, et il aperçut une ville immense. C'était la ville des Juifs, toute riante de palmiers, de jardins et de blanches terrasses, mais on n'y voyait pas une seule mosquée.

Un petit nombre de voyageurs avait dressé des tentes autour d'un bouquet d'arbres : c'étaient des gens qui attendaient que le samedi fût venu. Le jeune prince attendit comme eux. Le matin du samedi, le bruit des grandes eaux se tut. Le lit du fleuve se montra comme celui d'un torrent durant les mois de sécheresse. Djannchah descendit par des degrés taillés dans le roc, et quand il remonta sur l'autre bord, il entra dans la ville des Juifs.

Il put croire un moment qu'il entrait encore dans une ville déserte. Les rues étaient silencieuses, toutes les maisons fermées. Las de marcher à l'aventure sans rencontrer une figure vivante, il se hasarda à pousser de sa main la première porte qui se présentait devant lui. La porte s'ouvrit sans peine, et Djannchah vit un vieillard avec ses enfants assis autour d'une longue table. Ni le vieillard ni les enfants ne parlaient ensemble. Djannchah, élevant la voix, dit : « Je suis un étranger, je marche depuis long-temps, et j'ai faim. » Le vieillard mit un doigt sur ses lèvres, puis il invita du geste le voyageur à prendre place parmi les siens. Djannchah se conforma à la règle du silence, il but, il mangea, il passa la nuit dans cette maison, et le lendemain le vieillard, le saluant avec bonté, lui dit : « C'était hier le jour du sabbat, nous observons tous le précepte, nous imitons le repos du Seigneur dans notre corps et sur nos lèvres, je ne t'ai donc pas adressé la parole; mais aujourd'hui je demande à mou frère où il va et d'où il vient. »

Djannchah raconta ses aventures au vieillard. Lorsqu'il lui annonça qu'il voulait retourner au pays de Kabil, dans la capitale des états de son père, le juif parut étonné. « Jamais, répondit-il, nous n'avons entendu parler de cette ville ni de ce pays. Je sais seulement, et je l'ai appris par les caravanes, qu'il y a de ce côté du soleil une terre nommée la terre d'Yémen. »

« Eh bien! reprit vivement Djannchah, la terre d'Yémen n'est pas loin du pays de Kabil. Les caravanes pourraient donc m'y conduire, mais combien comptent-elles de journées d'ici à la terre d'Yémen? »

« Les marchands qui sont venus, répartit le vieillard, disent qu'ils ont mis deux ans et trois mois à faire le voyage. »

« Et quand doit-il partir une caravane? »

« Pas avant le retour de celle que nous attendons, c'est-à-dire vers le milieu de l'année prochaine. »

Djannchah ne put retenir ses larmes. Il se prit de nouveau à s'attrister sur son sort, sur le sort de ses esclaves, sur son père qu'il avait quitté, sur

sa mère qu'il ne reverrait plus, sur les maux qu'il avait déjà soufferts, sur ceux que lui réservaient encore de si cruels retards et de si longs voyages.

Le juif, lui prenant la main, le consola.

« Mon fils, lui dit-il, tu ne te remettras pas en route. Dieu t'a confié à moi, je ne te laisserai pas partir que je ne t'aie recommandé moi-même à l'un des marchands qui composeront la caravane. Jusque-là, ma maison sera la tienne et mes enfants seront tes frères, si tu veux bien donner et recevoir ce nom. »

Djannchah demeura donc chez le vieillard. Tous les jours il sortait comme un homme que l'impatience chasse du logis et qui ne saurait se tenir en repos. Or, il y avait deux mois déjà qu'il se promenait ainsi chaque matin, tournant à droite et à gauche dans les rues de la ville, lorsqu'il entendit le crieur public qui disait : « Mille dinars et une jeune esclave d'une beauté parfaite pour une demi-journée de travail. »

L'annonce était singulière, le prix avait de quoi tenter; cependant personne ne se présentait, et le crieur poursuivait son chemin sans que le plus pauvre portefaix fit seulement mine de l'entendre.

Sur son nom! pensa Djannchah, il faut qu'il y ait là quelque danger, autrement celui qui envoie le crieur n'offrirait pas une aussi forte somme, et à coup sûr le premier venu se hâterait d'échanger une demi-journée de travail contre une jeune esclave d'une beauté parfaite. Pourquoi ne courrais-je pas l'aventure? S'il m'arrive malheur, je n'aurai pas regret à la vie. S'il ne s'agit, en effet, que de travailler depuis le matin jusqu'à l'heure de midi, je recevrai la récompense et j'en ferai présent à mon hôte. Dans tous les cas, dut-il hériter de ma mort, il saura que j'ai songé à reconnaître sa générosité.

Le fils du roi Thyghmous se hâta donc de rejoindre le crieur. « Je suis l'homme que tu cherches, lui dit-il. Marche devant moi, j'accepte le travail et le salaire. »

Le crieur s'arrêta, et, prenant la main du jeune homme, il le conduisit vers une grande maison où ils entrèrent tous les deux. La maison était magnifique à l'intérieur. Djannchah se crut dans un palais, et le marchand juif lui parut un roi. Ce marchand était assis sur un siège d'ébène. Le crieur s'inclina respectueusement devant lui. « Maître, lui dit-il, voici trois mois que j'annonce ce que tu sais dans les rues et dans les carrefours. Personne ne s'était encore présenté, mais aujourd'hui ce jeune homme est venu. Il accepte le travail et le salaire. »

Le marchand témoigna sa joie par un sourire. Il se leva, souleva à Djannchah la bienvenue, l'introduisit sur-le-champ dans une petite chambre décorée avec un goût exquis. Là, il frappa des mains, et des esclaves s'empressèrent de servir un élégant repas. Les mets les plus variés se succédèrent en quelques instants. Les deux convives mangèrent et se lavèrent les mains. On apporta les boissons, ils burent et s'égayèrent. Enfin, le marchand alla chercher une bourse qui contenait mille dinars. Il amena

aussi une charmante esclave, plus blanche que l'argent liquide, et lui ôtant son voile : « Prends, dit-il à Djannchah, prends cette bourse, prends cette jeune fille. C'est là le loyer de ta peine. Plus tard, je t'expliquerai ce que nous aurons à faire. Aujourd'hui la joie, demain le travail. »

« Seigneur, répondit Djannchah, commande d'abord que l'on porte cette somme et que l'on conduise cette belle esclave où je vais dire. »

Le marchand donna ses ordres afin que l'on remplît les intentions de Djannchah. Il lui fit encore présent d'une longue robe de soie verte. Quand ce fut le soir, les serviteurs du juif conduisirent au bain le jeune prince, et l'attendirent pour le ramener au logis. La table fut mise de nouveau. Le marchand demanda des guitares et des flûtes. On apporta en même temps des liqueurs. Ce fut ainsi que se passa la moitié de la nuit. Après quoi nos deux amis d'un jour se séparèrent, le juif s'en allant dormir dans son harem, Djannchah demeurant couché sur les carreaux auprès des restes du repas.

Aussitôt qu'il fit jour, le marchand vint éveiller son hôte : « Partons, lui dit-il, c'est le moment de nous mettre à la besogne. »

Les esclaves amenèrent alors deux mules. Le juif en prit une, Djannchah monta sur l'autre, et ils cheminèrent de cette façon jusqu'à l'heure de midi. Comme ils ne voyaient plus leur ombre devant ni derrière eux, ils se trouvèrent au pied d'une montagne à pic dont la cime éblouissante se perdait dans la blancheur d'un ciel ardent. En cet endroit, le juif mit pied à terre, fit signe à Djannchah de suivre son exemple, et lui donnant une corde avec son couteau : « Voici le lieu, lui dit-il, commençons. »

« Maître, répondit Djannchah, je ne vous ai pas encore demandé quelle serait ma tâche. »

« Une tâche fort simple, dit le juif. Lions d'abord les quatre pieds de cette mule; maintenant couchons-la sur le flanc, et, puisque tu as le couteau, éventre-la. »

Le métier était assez nouveau pour le jeune prince; cependant il obéit sans hésiter, comme l'artisan qui a déjà reçu son salaire.

Ce n'est pas tout, ajouta le juif : il faut couper la tête et les pieds de la mule, puis nous l'écorcherons ensemble, et tu te cacheras dans la peau qui conservera la forme de la bête. Cela fait, tu n'auras plus qu'à attendre, et tu me rendras compte de ce qui se passera. »

Djannchah se préta jusqu'au bout aux volontés de son maître. Il entra dans la peau de la mule; le juif se hâta de la recoudre par-dessus lui. Alors il chargea la chair et les os sur l'autre mule, puis, la conduisant par la bride, il alla se cacher dans une des excavations de la montagne.

Or, le matin qui parut dans les cieux interrompit le récit merveilleux.

ÉDOUARD THIERRY, AUG. CHERBONNEAU.

(La suite à un prochain numéro.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAS.

A midi trois quarts, le président monte au fauteuil. Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté. L'Assemblée adopte sans discussion plusieurs projets d'intérêt local qui autorisent les départements du Calvados, de la Haute-Garonne, de la Manche, de Seine-et-Oise, de Tarn-et-Garonne, de Seine-et-Marne, de la Meurthe, du Loiret, du Nord et de la Haute-Saône, à contracter des emprunts.

Divers congés sont accordés.  
**LE CIT. EMILE LEROUX**, au nom du premier bureau, présente le rapport sur les opérations électorales du département de la Charente-Inférieure, qui a élu pour son représentant Charles-Louis-Napoléon Bonaparte.

Le nombre des électeurs inscrits était de 156,714, celui des votants de 47,552. Le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte a obtenu 32,820 suffrages; 3,559 ont été donnés à M. Paillet, ancien député, et 2,175 à M. Charles Thomas.

Neuf protestations ont été faites contre ces opérations. On y signale diverses illégalités: l'ouverture et la fermeture du scrutin n'ont pas été faites conformément à la loi; le bureau, annoncé formé à sept heures, ne l'aurait été qu'à huit heures et demie; la boîte contenant les votes n'aurait pas été fermée. Une des protestations porte sur ce fait, que le citoyen Louis Bonaparte, en prenant du service en Suisse, aurait perdu la qualité de Français.

Enfin, la protestation la plus grave, si elle était appuyée de preuves, signale les faits suivants: on aurait cherché à capter les suffrages des électeurs en leur promettant d'être dispensés de payer les 45 centimes et en les assurant que pendant trois ans ils seraient déchargés de tout impôt. Ce fait serait assez sérieux pour entraîner l'annulation de l'élection, s'il pouvait être attribué au citoyen Louis Bonaparte; mais l'auteur de la protestation ne produit aucune pièce à l'appui.

Tous ces faits, qui n'ont pu vicier l'élection, ont déterminé le bureau à en proposer la validité.

La validité est prononcée.  
**LE CIT. SARRUT**, au nom du cinquième bureau, rend compte de l'élection du département de la Moselle; il propose l'admission du citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, élu dans ce département.

L'élection est validée.

L'admission du citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est prononcée.

**LE CIT. GASLONDE**, au nom du sixième bureau, rend compte de l'élection du général Rullière dans le département de la Haute-Loire.

L'élection est validée.

L'admission du général Rullière est prononcée.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de Constitution.

La clôture de la discussion générale sur l'art. 20, qui dispose que « le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique », a été prononcée hier.

La discussion s'ouvre sur l'amendement présenté par les citoyens Duvergier de Hauranne, Creton et Rouher; il est ainsi conçu:

« Le peuple français délègue le pouvoir législatif à deux assemblées, dont l'une prend le nom de Chambre des Représentants, et l'autre celui de Conseil des Anciens. »

**LE CIT. ROUHER**, l'un des auteurs de l'amendement, a la parole: Je regrette, dit-il, de retarder le moment où le citoyen de Lamartine prendra la parole, et je tâcherai d'être extrêmement bref.

La question a deux points de vue: elle peut être examinée au point de vue de la fonction unique; elle peut être examinée au point de vue des rapports de cette assemblée avec le pouvoir exécutif.

Sous le premier point, je ne dirai qu'un mot, c'est que si vous aviez eu deux assemblées, vous n'auriez pas voté ce décret qui est pour moi un remords, le décret de conversion en rentes des livrets de la caisse d'épargne.

J'examine donc la question au second point de vue, et je dis qu'une chambre unique conduit au despotisme, soit de l'Assemblée, soit du pouvoir exécutif.

Dans un pays comme la France, la force du pouvoir exécutif est nécessaire pour fonder, pour soutenir la République.

Ceci posé, j'examine l'Assemblée unique au point de vue de la force du pouvoir exécutif, et je dis: de deux choses l'une, ou l'Assemblée unique absorbera la force du pouvoir exécutif, ou le pouvoir exécutif absorbera la force de l'Assemblée.

Le successeur désigné du président en exercice sera très probablement pris dans l'Assemblée: de là un antagonisme incessant au sein de l'Assemblée contre le président.

Je suppose maintenant qu'une question diplomatique d'une haute importance soit portée devant l'Assemblée, et que celle-ci refuse de ratifier le traité fait par le président, qu'arrivera-t-il? Il changera son ministère; mais alors c'est la reproduction de la maxime « Le roi règne et ne gouverne pas », avec une inconscience de plus, la responsabilité du président. Si celui-ci se résigne, il deviendra le premier de la race nouvelle des rois fainéants; s'il veut lutter, sur quoi pourra-t-il s'appuyer?

On dit que cet appui se trouvera dans le conseil d'état; mais pour avoir lui-même la force nécessaire pour prêter cet appui, il faudrait que le conseil d'état fût le résultat de l'élection populaire, et il ne sera qu'une émanation de l'Assemblée, il remontera à sa source, il sera fidèle à l'Assemblée.

L'Assemblée exercera encore son influence par la nomination du tribunal supérieur et de la cour des comptes; cette Assemblée, qu'on peut supposer avoir une tendance à l'extension des pouvoirs, dressera l'acte d'accusation des ministres qui lui résisteront et les renverra devant le conseil d'état, dont les membres ne sont pas en nombre limité, et dont la majorité, si cela est nécessaire, pourra être modifiée par une loi.

Où est la racine de ce conseil d'état? Où est sa tradition? A-t-il fonctionné déjà quelque part? Non; vous le voyez, pour avoir voulu inaugurer un système nouveau, on vous propose d'établir en réalité une commission de surveillance en permanence contre le pouvoir exécutif, et vous lui aurez ôté toute la force dont il a besoin, surtout à l'extérieur.

Quel est le reproche adressé à la seconde chambre? Elle n'est pas, dit-on, assez démocratique. Quoi! elle serait le produit du suffrage universel, elle n'aurait aucune condition de cens, et elle ne serait pas démocratique! Non, ce reproche n'est pas fondé; la seconde chambre serait un élément de résistance modérée, élément vital dans une république, admis et préconisé par les républicains que nous respectons le plus.

On craint les conflits; mais, en cas de conflit sérieux, l'amendement indique les moyens d'amener la fusion; les deux chambres pourront même délibérer ensemble dans les circonstances solennelles.

Le système des deux assemblées a fonctionné long-temps et utilement dans le pays; vous voulez le remplacer par un système nouveau; vous voulez faire une expérience? Plaise au ciel que mes prévisions ne se réalisent pas! Je serai le premier à applaudir au succès de l'Assemblée unique; mais si elles venaient à se réaliser, nous aurions compromis les résultats de notre révolution en nous écartant des traditions de l'histoire et des leçons de l'expérience.

**LE CIT. DE LAMARTINE**: Je viens combattre l'amendement du citoyen Duvergier de Hauranne avec un profond sentiment de respect pour le sentiment qui l'a inspiré.

Peut-être moi-même, si nous étions dans des temps plus calmes, j'hésiterais sur le parti que je devrais prendre; mais les bonnes lois dépendent surtout des lieux, des temps, des circonstances; les principes absolus n'y ont que la moindre part.

Il y a des dangers dans tous les partis: danger dans l'unité des assemblées, danger dans leur dualité. J'ai vu dans l'histoire des catastrophes se produire sous l'un et l'autre régime.

Qu'est-ce donc qu'une constitution? Ce n'est pas un système philosophique, c'est une réalité produite en relief et empreinte du génie de la nation qui se la donne.

Ainsi, par exemple, en Angleterre: l'Angleterre a été long-temps presque aristocratique; la chambre des communes n'y a eu long-temps qu'un pouvoir éphémère. En Amérique, on nous parle des deux chambres; quelle est la nature de ces deux chambres? Certes, il n'y a aucun rapport entre le motif qui a fait créer le sénat en Amérique et celui qu'on invoque pour en créer un en France. Le sénat américain représente le principe fédéra-

tif, qui est la base, l'essence de l'existence même des Etats-Unis. (Très bien!) Voilà la cause, voilà le motif de la dualité du pouvoir législatif aux Etats-Unis... (Oui! oui! Très bien! — Interruption d'adhésion.)

Et si, reportant maintenant nos esprits d'une nation qui a si peu d'analogie à la nôtre sur nous-mêmes, nous nous demandons pourquoi la France aurait deux assemblées législatives, que répondre? Avez-vous, comme en Angleterre, une aristocratie, que comme aux Etats-Unis, le principe fédératif? La France est une, homogène; depuis long-temps l'aristocratie s'en va, elle n'existe plus aujourd'hui.

La France est-elle théocratique? Pas davantage. Si je parcourais toutes les classes de la société française, je n'y verrais plus un seul privilège, plus de castes, plus de distinctions; chacun n'a de valeur que sa valeur personnelle et ne peut rien que par l'élection... (Très bien!) C'est donc désormais un rêve qu'une seconde chambre; vous avez beau dire qu'elle ne sera pas formée par l'aristocratie, elle en contiendra au moins le germe. La création d'une seconde chambre serait, passez-moi le mot, un péril conservateur... (Vive approbation.) A côté d'une démocratie naissante, et par cela même ombrageuse, il ne faut pas placer un germe aristocratique qui se dissimulerait d'abord et qui finirait par vivre du privilège. (Très bien!)

Je pourrais faire valoir un grand nombre de motifs en faveur de l'unité du pouvoir législatif, et qui seraient bien placés dans un traité *ex professo*; mais je me borne à cette pensée d'instinct qui, à votre insu, déterminera votre vote en faveur de l'unité, pensée d'instinct qui coordonne le sentiment aux actes des peuples.

Que disent les partisans des deux chambres? Rien de nouveau, et je dirai même qu'ils disent des puérilités. « Il y a toujours eu deux chambres, cela va de source; l'une sert de contrepoids à l'autre; tous les peuples qui ont des chambres en ont deux; cela s'accorde mieux avec l'histoire, même avec les yeux; il y a plus de symétrie! » Voilà de quels mots se paient ceux qui ne veulent pas peser les révolutions et leur tenir compte de leurs aspirations, de leurs besoins. Eh bien! derrière ces puérilités, moi je dis qu'il y a de grands dangers; il y a toujours danger à fausser l'attente, l'esprit d'un peuple. (Approbation.)

Oui, citoyens, vous risquez tout à jouer, dans un pareil moment, avec de pareilles théories.

Je vous disais tout-à-l'heure que j'engageais les honorables auteurs de l'amendement à bien réfléchir, à ne pas attribuer d'importance à leur système, à s'occuper davantage des réalités qui sont sous nos yeux.

Ce n'est pas le moment, pendant qu'un pays est dans l'enfance laborieuse de sa liberté et de sa constitution définitive, ce n'est pas le moment de s'occuper de théories; vous voyez l'état de la société, vous voyez l'état de nos affaires intérieures et extérieures; si vous établissez le frottement artificiel qui résulterait de votre rouage nouveau, qu'arriverait-il, si le mécanisme existait aujourd'hui? C'est que l'Italie serait dévorée par le Nord, c'est que les barricades, si elles étaient encore possibles, vous trouveraient moins préparés à en triompher.

Renonçons donc à ce système de pondération des trois pouvoirs; n'oublions pas d'ailleurs qu'à l'époque où florissait ce système, l'Etat était régi par un pouvoir qui avait sa force en lui-même et qui avait besoin d'un pouvoir modérateur. Aujourd'hui, la souveraineté est dans cette enceinte. Qui osera dire que, pour la fortifier, il faudra la diviser? (Mouvement.)

Je ne répondrai qu'à un seul des arguments de l'honorable préopinant, celui qui concerne les rapports de l'Assemblée avec le pouvoir exécutif. Citoyens, nous n'avons pas encore examiné tous les articles de la Constitution. Reportez-vous au projet qui est sous vos yeux, et voyez si la commission a eu la pensée de constituer au pouvoir exécutif une prérogative propre. A-t-il le droit de dissoudre l'Assemblée? S'il n'a pas ce droit, il restera les bras croisés en face d'un conflit entre les deux chambres, car il ne pourra les départager ni en dissolvant une assemblée, ni en augmentant le personnel de l'autre.

On dit dans l'amendement que les électeurs nommeront les membres de l'une et de l'autre chambre. Je demanderai aux auteurs de l'amendement de répondre à ces questions: A quel signe les électeurs reconnaîtront-ils que tel ou tel citoyen sera, celui-ci de la première, celui-là de la seconde, celui-ci membre de l'Assemblée Nationale, celui-là membre du Conseil des Anciens?... (Explosion d'assentiments.)

Je me demandais, et je demande à l'Assemblée elle-même à quel titre elle établira une distinction. Sera-ce à la profession qu'on accordera l'entrée de la chambre basse ou de la chambre haute? Je dis que, soit que vous prenez l'âge ou la fortune, vous feriez une chose anormale; si vous prenez l'âge, vous contrariez la nature, vous scindez les lumières du pouvoir législatif. Ici vous aurez la jeunesse sans expérience, là les cheveux blancs sans ardeur; ainsi, je vois d'ici de vénérables vieillards, des hommes que nous sommes habitués à vénérer, les Franklin, les Royer-Collard, à qui vous diriez: Va-t-en dans l'autre chambre, va-t-en au Luxembourg!... (Bruit d'applaudissements. — Interruption.)

Depuis les événements du moyen-âge, vous n'avez pas eu un cataclysme comparable à celui qui se produit à notre époque; depuis Munster et les anabaptistes, le monde n'a pas été secoué si violemment.

Eh bien! je vous le demande: contre ces idées, contre ces aspirations, irez-vous vous heurter? irez-vous essayer de reconstituer ce qui est usé, ce qui a été abattu? Ce qu'il faut, c'est clore cette guerre intestine du peuple contre le pouvoir qui n'émane pas de lui; c'est organiser son pouvoir; c'est créer la dictature de la volonté populaire, soudaine, instantanée, en une chambre qui représente le pouvoir législatif et en un homme qui exécute la loi.

Il faut que cette dictature, que j'appellerai nationale, soit incontestable, soit une. Dans cet ordre d'idées, la remettez-vous à deux chambres, ou à l'une des deux? Vous savez que c'est impossible. Cette dictature nationale, la remettez-vous à un homme? Songez à Monk, à Bonaparte! Pour moi, ma conviction est faite, je n'hésite pas à me prononcer pour une seule assemblée. (Longue agitation.)

La séance est suspendue.

Le citoyen Rémusat cède au citoyen Odilon Barrot son tour de parole.

**LE CIT. ODILON BARROT**: C'est le propre des esprits éminents de ne pas s'arrêter aux surfaces des questions, et souvent de trouver dans leurs profondeurs une solution qui s'élève contre eux. C'est ce qui vient d'arriver à l'illustre orateur qui m'a précédé à cette tribune. Il a dit: vous allez organiser une dictature, une dictature collective, il est vrai; mais c'est la pire de toutes, car on sait ce que valent les responsabilités collectives.

Je ne craindrai pas de le dire: la proposition de cette dictature est la plus funeste, la plus insensée (Réclamations) qu'on puisse imaginer, même au point de vue démocratique.

J'invoque la puissance du bon sens et de l'expérience pour résoudre la question des pouvoirs à large base, équilibrés, qu'on ne tue pas même quand on les frappe, qui résistent même aux catastrophes inattendues.

Nos pères, qu'on cite et qu'on imite toujours à faux, quand ils organisaient un gouvernement révolutionnaire, avaient la franchise de dire qu'ils obéissaient aux nécessités du moment. Une Convention permanente, bon Dieu! Mais avez-vous dans le monde entier, dans l'histoire, un exemple d'une assemblée unique et permanente qui ait duré?

Oui, je conçois l'unité du pouvoir constituant, je nie celle du pouvoir législatif. Je conçois une Convention révolutionnaire unique; mais quand elle a démolé, quand la Constitution est fondée, elle ne peut s'appliquer par des pouvoirs sans équilibre.

Vous parlez, vous aussi, des nécessités du moment; mais si ces nécessités sont réelles, ajournez la Constitution elle-même, continuez l'état actuel; si, au contraire, vous voulez fonder, équilibrez les pouvoirs.

La Convention, quand elle détruisait le vieil édifice monarchique, quand elle avait à briser les résistances au dedans et au dehors, avait au moins concentré dans ses mains tous les pouvoirs; elle n'avait pas élevé à côté d'elle un pouvoir exécutif indépendant; elle brisait, elle envoyait à l'échafaud tous ces simulacres de pouvoir qui s'opposaient à sa marche.

Vous, vous voulez constituer une assemblée unique à côté d'un pouvoir que probablement vous ne nommerez pas... (A gauche: Oui! oui! — A droite: Non! non! — Bruit prolongé.)

Vos réclamations mêmes prouvent combien la question est complexe. Oui, je comprends qu'il y ait une partie de cette Assemblée qui vaille une Convention, parce que, dans sa terrible logique, elle comprend qu'elle a beaucoup à renverser, beaucoup à démolir. (Bruit à la Montagne.)

La majorité de cette Assemblée a prouvé par des actes éclatants et nombreux, auxquels je me fais gloire de m'être associé, que dans la politique étrangère il y avait un autre honneur que celui de démolir encore. Elle a compris que si l'édifice républicain était menacé, c'était par l'agitation qu'on

entretenait à sa base; elle a compris qu'en ce moment, le premier devoir, dans l'intérêt de la République, c'était de l'organiser.

Je reconnais que toute l'Europe est en révolution, grande révolution dont il faut tenir compte. Les coalitions sont brisées; les monarchies ont assez à faire de disputer aux peuples quelques vieux lambeaux de leur pouvoir. Le gouvernement français, de son côté, a donné aux nationalités étrangères des gages auxquels elles peuvent croire.

Mais de ce que la société, toute préparée depuis long-temps à une révolution par ses lois civiles et par les fautes des anciens gouvernements, a accepté tout naturellement les transformations que les événements lui ont apportées, en concluez-vous qu'elle acceptera sans résistance toutes celles qu'il vous plaira de lui imposer? Jusqu'à ce jour quelles résistances avez-vous donc rencontrées? Aucune, jusqu'à ce que des inquiétudes aient été créées, et d'où sont-elles venues?... (Une voix: De la réaction!)

La conscience de tous répond à ma question, et la République peut réaliser autant de liberté que toute autre forme de gouvernement. (Murmures.) Je suis convaincu qu'elle peut en donner beaucoup plus; mais je dis qu'à liberté égale, elle a plus de chances de succès. C'est la forme la plus rationnelle, la plus vraie de gouvernement. (Très bien! très bien!)

Pourquoi donc alors ces inquiétudes qui ont été créées chez certains vétérans de la cause de la liberté, ce besoin d'une espèce de dictature? C'est que jusqu'à présent le vrai ne rassure pas encore sur cette vérité que la démocratie peut se modérer et se régulariser; elle le peut, mais en se plaçant dans les formes d'un gouvernement régulier et modéré.

Voilà pourquoi l'expédition révolutionnaire qu'on vous propose, loin d'être un remède à cet état des esprits, est un danger. Il tend à faire croire que la Révolution n'est pas aussi forte qu'elle l'est en effet. (Très bien! très bien!)

Il n'y a donc aucune raison souveraine, aucune raison de salut public qui vous demande le sacrifice qu'on réclame.

Ce qui est simple, uniforme, est ce qui saisit d'abord les sociétés démocratiques à leur naissance. Une société républicaine victorieuse ne s'imagine pas d'abord qu'elle doit partager le pouvoir; mais les faits viennent donner des leçons chèrement achetées.

On reconnaît que l'absence d'un contrepoids menace la stabilité du pouvoir; et, comme la loi du monde est que tout pouvoir tout puissant se perd infailliblement, des divisions intestines, des guerres civiles ramènent forcément les sociétés, et quelquefois par une pente réactionnaire, non pas à leur point de départ, mais beaucoup en arrière. (Très bien! très bien!)

Je ne vous demande pas de diviser vos pouvoirs dans le même esprit que le pouvoir féodal anglais ou le pouvoir fédéral américain. Je sais que vous avez d'autres nécessités. Vous n'aurez jamais de pouvoir fédératif en France, vous n'aurez pas plus le pouvoir aristocratique de l'Angleterre, vous devez suivre d'autres lois; mais faut-il en conclure qu'il ne vous faille pas de pouvoir modérateur?

L'orateur poursuit son argumentation.

**LE CIT. DUPAN** monte à la tribune au nom de la commission de Constitution.

La séance est suspendue.

Il est cinq heures moins un quart.

Afrique française.

ALGER, 20 septembre. — Aujourd'hui, vers onze heures du matin, trois coups de canon ont annoncé que la frégate qui portait notre nouveau gouverneur-général était en vue. Immédiatement le rappel a été battu, et les détachements de la troupe et de la milice ont formé la haie depuis la Marine jusqu'à l'hôtel du gouvernement.

M. le général Charron a débarqué vers deux heures. Le conseil supérieur d'administration, la cour d'appel, les tribunaux, tout le corps d'officiers et les corps administratifs l'attendaient au débarcadère et Pont accompagné jusqu'au palais.

M. le général Marey-Monge s'est embarqué une heure après pour France sur l'Elan.

Le général Charron et beaucoup d'officiers de tous grades, auxquels s'étaient joints quelques officiers de la milice, ont voulu, en reconduisant M. le général Marey-Monge à bord, lui témoigner une dernière fois leurs regrets et leurs sympathies. (Alhbar.)

TOULON, 25 septembre. — Le bâtiment à vapeur le *Tartare*, expédié il y a quelques jours à M. le vice-amiral Baudin avec des instructions du gouvernement, est de retour sur rade depuis hier. Ce vapeur est parti en dernier lieu de Livourne, qu'il a quitté le 21.

Le bâtiment à vapeur le *Ténare* a pris aujourd'hui sa patente de santé et se tient prêt à gagner le large.

On croit que le *Ténare* fera route pour les côtes d'Italie. (Toulonnais.)

Chronique.

Les vendanges s'achèvent dans notre département; partout la récolte est belle sous le double rapport de la qualité et de la quantité; elle est à peu près égale à celle de l'année dernière. Puissent les belles moissons et les belles vendanges faire oublier l'impôt des 45 c. qui pèse sur nos campagnes!

Les nouvelles des départements voisins qui cultivent la vigne sont aussi excellentes.

AVIS. — M. le directeur de l'administration générale des postes rappelle au public que les lettres renfermant des billets de banque doivent être indispensablement recommandées.

Toute lettre recommandée doit être sous enveloppe, scellée de deux cachets en cire, avec empreinte portant sur les quatre plis de l'enveloppe.

Les lettres recommandées seront remises à domicile, sur reçu, en même temps que les lettres ordinaires.

— D'après la *Patric*, une dépêche télégraphique aurait apporté à Paris la nouvelle de la mort de M. Gent; les journaux du Midi n'en parlent pas encore.

— On nous prie d'insérer la démission suivante qui a été adressée au maire de la ville de Lyon:

« Citoyen maire,  
» Etant en butte aux tracasseries de la police depuis quelque temps, et mon honneur étant en quelque sorte en suspicion, un sentiment de justice et de juste indignation me commande de vous adresser ma démission d'administrateur des subsistances du 10<sup>e</sup> arrondissement, et celle des distributeurs dont les signatures suivent:  
» BARRÉ, CHANU, DAYET, PASCOT, BEY, NEYRET, GUBIAN, VIDY.  
» Lyon, 21 septembre 1848. »

— Nous nous empressons de donner à nos lecteurs les détails qui nous parviennent au sujet de la solennité que prépare le Jardin-d'Hiver au bénéfice des ouvriers sans travail, et qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Toutes les sociétés artistiques de notre ville se sont empressées de prêter le concours de leur talent.

La délicieuse musique du 9<sup>e</sup> dragons, si vivement applaudie par le public nombreux qui assistait à la fête du Jardin-des-Plantes, exécutera un grand nombre de morceaux choisis.

Dans le Jardin-d'Été il sera lancé un ballon tricolore de 10 mètres de hauteur, emportant une nacelle avec des personnages figurés. Illumination par 6,000 verres de couleur, qui seront portés par 42 lustres et des guirlandes.

Il sera tiré un feu d'artifice extraordinaire, qui se terminera par un tableau à double vue représentant le passage du mont Saint-Bernard par Napoléon, éclairé par des flammes du Bengale de diffé-

rentes couleurs. Pendant la durée de l'apothéose de Napoléon, 200 militaires de la garnison exécuteront des évolutions et tireront 1,200 cartouches. Cette fête sera terminée par 12 marrons lumineux tricolores, 12 bombes de gros calibre, et par une batterie de 600 pétards et de 30 flammes de couleur, qui embraseront tout le jardin.

On trouve des billets au prix de 1 f. 50 c. dans tous les principaux cafés et hôtels, et chez tous les marchands de musique.

— On nous écrit de Poligny (Jura) :

« Des troubles viennent d'avoir lieu dans notre ville, à l'occasion de l'extraction des échalas.

» Lundi dernier, plusieurs vigneron manifestèrent hautement l'intention de se rendre à la forêt pour y fabriquer du bois sec. Malgré les observations du sous-préfet, qui paraissaient avoir été bien accueillies, un grand nombre d'habitants se rendirent dans les coupes, où les gardes impuissants firent plusieurs procès-verbaux. Le lendemain, le nombre des vigneron s'éleva à plus de 600, y compris femmes et enfants. De nouveaux procès-verbaux furent encore faits.

» Dans la journée du 20, des symptômes de fermentation, résultant de la contenance ferme de l'administration forestière, firent craindre quelques troubles pour la soirée. En effet, un attroupement nombreux se forma, et, prenant des proportions considérables, se transporta devant la sous-préfecture; mais le sous-préfet parvint à dissiper le rassemblement.

» Dans la journée du 21, quelques vigneron se sont encore transportés dans la forêt, mais il n'en est rien résulté; le bois coupé n'a pas été enlevé.

» Tout fait espérer que ces manifestations ne se renouveleront pas.

CONDITION DES SOIES DU 28 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 29 ballots. Grèges, 16 ballots. Dernier numéro, 1927.

### Spectacles du 29 septembre 1848.

**GRAND THÉÂTRE.** — Le Dépit amoureux, comédie. — Napoléon à Schönbrunn, souvenirs historiques en deux époques.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — Avoué et Normand, vaudeville. — Les Mémoires du Diable, vaudeville. — Les Egarements d'une canne et d'un parapluie, vaudeville. — Demain, le Chevalier d'Esnonne, vaudeville.

Ceux de nos souscripteurs des départements dont l'abonnement finit le 30 septembre courant sont priés de le renouveler, s'ils veulent continuer à recevoir le CENSEUR. Nous les prions de nous faire parvenir le prix du renouvellement par les Messageries ou en un mandat sur la poste.

### Nouvelles diverses.

M. Louis Blanc a envoyé hier au soir un démenti aux journaux qui ont reproduit une correspondance anglaise dans laquelle il était dit qu'on le voyait fréquemment en voiture avec le prince Louis, et même qu'il avait dîné à Richmond chez l'ex-prétendant.

— M. le ministre de la marine, informé que le commandant du brick *le Cerf* avait fait appliquer la peine du fouet à des matelots de son équipage, nonobstant le décret qui a aboli les peines corporelles dans l'armée navale, vient de faire rappeler *le Cerf* de la station de Grèce, et de demander une enquête sur la conduite de M. d'Harcourt, commandant de ce brick.

### Nouvelles Etrangères.

#### SUISSE.

La diète a clos ses séances vendredi dernier. Avant de se séparer, elle a voté le projet d'arrêté que nous avons donné dans un de nos derniers numéros, avec quelques légers amendements dont un seul a quelque importance; par cet amendement, proposé par Zurich, il a été décidé qu'en cas de réponse insuffisante de Vienne, la diète serait immédiatement convoquée pour prendre des mesures ultérieures. C'est M. le landammann Munzinger, de Soleure, et M. Escher, conseiller d'état de Zurich, qui ont été nommés commissaires fédéraux pour se rendre dans le Tessin. M. Escher ne voulait pas d'abord accepter, mais la diète n'a pas admis son refus.

On est en général assez mécontent de l'attitude peu énergique qu'a prise la diète dans cette circonstance; on sent que l'influence qui a prévalu au mois d'avril dernier subsiste encore: tant que M. Ochsenbein aura dans les affaires fédérales une part quelconque, la réaction européenne trouvera en Suisse un appui.

TESSIN. — Les menaces de Radetski sont en pleine voie d'exécution. Les Tessinois, hommes, femmes et enfants arrivent en masse dans leur canton; on en compte déjà plus de 3,000. Toute communication est interceptée, les frontières sont hermétiquement fermées. Dans tout le canton règne la plus grande indignation contre Radetski.

(Nouveliste Vaudois.)

— Nous avons reçu du Tessin les plus tristes nouvelles sur la première exécution des mesures prises par les Autrichiens contre nos confédérés du Tessin; plusieurs centaines d'entre eux étaient déjà arrivés, la plupart dans le dénuement, leur expulsion ayant été si prompt qu'ils n'ont rien pu emporter.

Ce sont des maçons, des cafetiers, des négociants, tous des travailleurs, pour qui la mesure barbare qui les frappe équivaut à une ruine complète. Et la diète a refusé de s'occuper dans son arrêté des indemnités qui leur sont dues par l'Autriche! Et cette infamie d'un vieux général réactionnaire n'ouvre pas les yeux à l'Europe et ne

montre pas ce qu'est au fond le masque de constitutionnalité dont l'Autriche voudrait s'affubler pour conserver son pouvoir en Italie! Radetski a du moins cette franchise du vieux soldat, par laquelle il dit ouvertement à tous qu'il ne s'agit dans la domination autrichienne en Italie ni de légalité, ni d'ordre bien entendu, ni de cette farce qu'on appelle la liberté constitutionnelle, mais de l'arbitraire le plus cru. Ce que nous trouvons admirable dans tout ceci, ce sont ces gens qui croient encore à une médiation possible devant ces saturnales du vieux despotisme autrichien.

#### AUTRICHE.

Nous avons annoncé qu'une députation hongroise s'était présentée à l'Assemblée nationale de Vienne. L'assemblée a discuté si elle recevrait ou non la députation. La discussion a été fort orageuse. La gauche tout entière soutient, comme on sait, les Magyars, et appuyé, par conséquent, la réception de la députation. Ses efforts, toutefois, ont été infructueux. L'assemblée a émis un vote négatif. Cependant l'assemblée a admis l'adresse. On craignait que ce vote ne portât le parti magyare à quelque coup de désespoir.

#### BOURSE DE LYON DU 29 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
	compt.	liq.	
Orléans	361 25	361 25	Rentes 5 0/0
Rouen	—	—	Mines de la Loire
Marseille	—	—	Banques
Vierzon	—	—	Fonderies de l'Ardèche
Nord	—	—	de Besseges
Lyon	—	—	Oblig. de la Loire

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

**TABLETTES LAROQUE**, le plus efficace des Pectoraux, contre les rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 13, et à la pharmacie, place des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grand-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. Groncé a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LYON.—Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66.

Etude de M<sup>e</sup> Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n° 29.

**ADJUDICATION** sur licitation le samedi quatorze octobre mil huit cent quarante-huit, à midi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, de divers immeubles situés à Condrieu (Rhône), dépendant de la succession de M. Jean-Baptiste Chassagnieux, ancien notaire à Condrieu, en six lots séparés, sauf enchère générale sur les trois premiers lots réunis.

1<sup>er</sup> LOT. — Une belle maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, aisances et dépendances, terrasses, salle d'ombrage, serre, pigeonnier, jardin, réservoirs alimentés par des eaux vives, le tout clos de murs, connu sous le nom de *Grand-Jardin*, contenant deux hectares trente ares quarante centiares, et un bois, broussailles, à la Caille, de dix ares.

Mise à prix..... 20,000 f.  
2<sup>e</sup> LOT. — Un tènement de vigne blanche et jardin, connu sous le nom de *la Lamberte*, clos de murs, contenant un hectare quarante ares cinquante-quatre centiares.

Mise à prix..... 40,000 f.  
3<sup>e</sup> LOT. — Un pré arrosé dit de *la Croix*, en grande partie clos de murs, contenant trois hectares cinquante-quatre ares soixante-sept centiares.

Mise à prix..... 35,000 f.  
4<sup>e</sup> LOT. — Une vigne blanche appelée *la Rousse-lière*, contenant un hectare quarante-trois ares soixante-deux centiares.

Mise à prix..... 8,000 f.  
5<sup>e</sup> LOT. — Une vigne rouge dite de *la Roncharde*, contenant un hectare vingt-sept ares quatre-vingts centiares.

Mise à prix..... 8,000 f.  
6<sup>e</sup> LOT. — Une maison, place du Marché, à Condrieu.

Mise à prix..... 2,000 f.  
S'adresser pour avoir de plus amples renseignements :

A Condrieu, à M. Jules Chassagnieux ;  
A Lyon, à M<sup>e</sup> Vignat, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges ;  
Et à M<sup>e</sup> Deblonson, avoué colicitant. (3948)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

**VENTE** par autorité de justice d'un PETIT BÂTIMENT sis à Lyon, rue de Jarente, n° 11.

Le mardi trois octobre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, rue de Jarente, n° 11, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'un bâtiment sis audit lieu, construit en briques et bois, couvert d'un toit en tuiles creuses, et desservi par un escalier en bois. Ledit bâtiment est composé d'un étage élevé sur un vaste hangar.

Le même jour, à onze heures du matin, il sera procédé, au même lieu, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers, tels que table, poêle, placard, chaises, casiers, deux mauvaises banques en bois, quelques fûts et quelques bonnes vides, etc. (4248)

Même étude.

**VENTE JUDICIAIRE.** Le lundi deux octobre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place de la Préfecture, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que tables, chaises,

### DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS ;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

## ÉTOFFES DE LAINE.

On trouve encore en cette saison, chez MM. Gambès et Hodioux, rue Saint-Côme, n° 40 et 42, de nombreuses étoffes de laine à bon marché.

Ils ont voulu, tout en cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, rester fidèles à leur spécialité bien connue pour la belle marchandise.

Les nombreux clients de cette maison sont donc toujours sûrs d'y trouver, en soieries, en châles et en dentelles, des choix faits pour composer une corbeille de mariage. (2131)

**SOCIÉTÉ GRANVILLAISE. HUITRES DÉPOT CENTRAL.**  
Quai du Peuple, n° 25, à Lyon.  
A partir du 30 septembre, reprise des arrivages journaliers 60 heures plus tôt que les transports ordinaires. — Expéditions en province. — (Affranchir.)

### COPAHINE MÉDICALE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Callier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans purgation, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 161, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 40; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et FOUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

commode, chandeliers, batterie de cuisine, mécaniques pour cylindrer les chapeaux de paille, formes pour chapeaux, une bascule, environ trois cents chapeaux de paille de diverses qualités. (4252)

Etude de M<sup>e</sup> Ruby-Louis, avoué, rue de l'Herberie, n° 5.

**VENTE JUDICIAIRE**, en suite de faillite, d'une superbe Maison de campagne.

L'adjudication aura lieu le samedi trente septembre 1848.

Le samedi trente septembre mil huit cent quarante-huit, de dix heures du matin à deux de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, il sera procédé à la vente judiciaire, en suite de faillite, d'une jolie maison de campagne, jardin et dépendances, sis à Caluire, commune de Cuire et Caluire réunis, hameau du Vernay, ayant appartenu au sieur Alexis Oger, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Démocratie, membre du commerce OGER ET PÉLISSON, en état de faillite.

Les enchères seront reçues au pardessus de la somme de dix mille francs, mise à prix fixée par le jugement qui ordonne la vente; ci. 10,000 f. Signé Ruby-Louis. (3823)

**MAISON.** A vendre, la totalité ou une partie nichères, clos de murs, de la contenance de 50 ares environ, à Charly, canton de Saint-Genis-Laval, à quinze minutes du chemin de fer de Vernaison. On accordera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, à Charly, à M. Jean-Marie Blanchon, propriétaire. (4411)

### MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

### PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infail- lible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

**PROPRIÉTÉ.** A vendre pour entrer en jouissance de suite, avec ou sans mobilier, une Propriété située en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, lieu de la Côte, à proximité du chemin de fer et de la Saône.

Cette propriété se compose d'une belle maison bourgeoise et de granger, située dans un clos qui domine la Saône sur une longueur d'environ 180 mètres. Elle est complantée d'une belle salle d'ombrage, avec une chapelle au bout, jardin potager, beaucoup d'arbres à fruits et treillages. Les fruits et les raisins sont de première nature. Il y a, en outre, quatre pièces de fonds en vignes et pres- qu'îles, le tout d'une contenance environ de 3 hec- tares 20 ares. On accordera les plus grandes faci- lités pour le paiement.

S'adresser tous les jours sur les lieux, dans la maison d'habitation, et, en cas d'absence, à M. Antoine Villefranche, propriétaire, ancien adjoint, à Couzon, et pour visiter les fonds, au granger. (2130)

**AVIS.** Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

**HUMEURS BILÉ, GLAIRES, PITUIE**, maladies qu'elles engendrent; moyen de les com- battre par la

**TEINTURE GERMANIQUE** MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des ma- ladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expul- ser du corps ces humeurs vicieuses qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

**PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS.**  
Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, phar- macien. (5964)

**ON TROMPE** le public quand on lui vend, n'importe à quel prix, sous le nom de **CAPSULES** au copahu, des pilules grossièrement enduites d'une substance quelconque. LES

### CAPSULES MOITHES

sont les seules contenant à l'état de pureté primitive toutes les substances de désagrégable saveur. — **Baume de Copahu, Huile de Foie de Morue, de Raie, Es- sence de Térébenthine, Cubèbe, Quinine, Rhubarbe**, etc., etc.

A Paris, RUE SAINTE-ANNE, N° 20, AU 1<sup>er</sup>, et dans toutes les pharmacies d'Europe. Approbation de l'Académie de Médecine. Quinze ans de succès incontestables. (8537)

**APPARTEMENT.** A louer, quai de étage, un bel Appartement parqueté et agencé, avec cinq fenêtres de face et balcon. Il peut con- venir à la bourgeoisie et au commerce de la com- mission. — S'y adresser. (2121)